



VILLE DE CAUDRY

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 059-215901398-20240328-LOYERSIVU-AU

**BAISSE DU LOYER MENSUEL POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 11 RUE GAMBETTA
PAR LE SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »**

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 modifiée les 7 Septembre et 16 Novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux situés 11 rue Gambetta au profit du SIVU « MURS MITOYENS » en date du 1^{er} août 2015 et l'avenant n°1 du 08 décembre 2020 instaurant le gel du loyer jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant la requête des Murs Mitoyens nous exposant la charge financière importante que représente le montant du loyer pour leur bon fonctionnement ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'octroyer une baisse mensuelle de loyer de 500 euros.

Article 2 : Le montant du loyer s'élèvera désormais à 2 211,40 €

Article 3 : Ce tarif sera applicable au 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 28 mars 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT